



SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

PUBLIÉ LE 15/02/2019 - MIS À JOUR LE 16/10/2020

L'ANSM alerte sur les risques pour la santé des produits à visée anabolisante ou amaigrissante CLENOX® et STANOX-10® de Pacific Pharmaceutical Company LTD. Malay Tiger, vendus sur internet

A la suite des analyses effectuées sur les produits vendus sous les noms de marque « CLENOX® et STANOX-10® de Pacific Pharmaceutical Company LTD. Malay Tiger », l'ANSM a identifié la présence de substances non autorisées et dangereuses pour la santé (CLENBUTEROL et STANOZOLOL). L'Agence met en garde les consommateurs sur les risques de ces produits et recommande vivement de ne pas les consommer ou les administrer. Il est conseillé aux personnes qui en auraient absorbé de consulter leur médecin pour un examen de contrôle.

L'ANSM a effectué des analyses sur des comprimés de marque CLENOX® et STANOX-10® de Pacific Pharmaceutical Company LTD. Malay Tiger achetés sur internet. Ces produits sont présentés comme ayant des propriétés anabolisantes ou « brûleuses de graisse » et sont utilisés par les sportifs mais aussi pour la perte de poids.

Les résultats des analyses effectuées sur les comprimés de marque CLENOX® montrent la présence de CLENBUTEROL à une teneur de 0,22 mg par unité pour une teneur annoncée sur le conditionnement secondaire de 0,04 mg par unité. Le CLENBUTEROL est une substance qui n'est pas autorisée dans la composition de médicaments à usage humain.

Information importante

Le clenbuterol est une substance dangereuse qui présente des risques cardiaques graves. C'est la raison pour laquelle une décision de police sanitaire de l'ANSM du 12 avril 2012 interdit l'importation, la préparation, la prescription et la délivrance de préparations magistrales, officinales et hospitalières définies à l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, y compris de préparations homéopathiques, contenant du CLENBUTEROL. Par ailleurs, le CLENBUTEROL figure sur la liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite (Arrêté du 23 février 2018 et J.O. du 10 mars).

Les résultats des analyses effectuées sur les comprimés de marque STANOX-10® montrent la présence de STANOZOLOL à une teneur de 0,6 mg par unité pour une teneur annoncée sur le conditionnement secondaire de 10 mg par unité. Le STANOZOLOL est une substance qui n'est pas autorisée dans la composition de médicaments à usage humain. Par ailleurs, le STANOZOLOL figure également sur la liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite (Arrêté du 23 février 2018 et J.O. du 10 mars).

Le CLENBUTEROL et le STANOZOLOL sont interdits par l'Agence Mondiale Antidopage.

Les autorités sanitaires rappellent que seul le circuit des pharmacies d'officine et de leurs sites internet autorisés pour la vente en ligne de médicaments, régulièrement contrôlés par les autorités sanitaires, apportent des garanties sur la qualité, l'efficacité et la sécurité des médicaments achetés. Il est ainsi vivement déconseillé d'acheter des médicaments en dehors des pharmacies ou de leurs sites internet autorisés pour la vente en ligne de médicaments dont la liste est disponible sur le site du [Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens](#)